

Arrêté n° 329/2019

République Française

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation sur la RD 613 afin de permettre l'élagage des platanes, par l'entreprise Philip Frères pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole, du 8 au 19 Avril 2019.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'élagage des platanes sur la RD 613 par l'entreprise Philip Frères, sise à SAINT-MATHIEU DE TREVIERS, pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole, du 8 au 19 Avril 2019, la circulation sera réglementée de la manière suivante :

- **Les travaux seront exécutés sur la RD 613 – (partie comprise entre les PR 17+800 et PR 19+700) - mise en place d'une circulation alternée, (travaux en ½ chaussée – rétrécissement de la chaussée).**

Article 2 Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions **et notamment mise en place par l'entreprise d'élagage d'un alternat par feux ou manuel.**

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,
le 1er Adjoint,

Guy LAURET

